

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
CANTON DE QUILLAN**

COMMUNE DE PEYREFITTE DU RAZES

**Extrait du registre des délibérations
Du conseil municipal n°2026/001**

Nombre de membres

En exercice : 07

Présents : 06

Votants : 07

Séance du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 28 août à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Peyrefitte du Razès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. TISSEYRE Jacques.

Présents : MM. Ferrié, Tisseyre G., Martinez, Postel-Gaouar, Sergent

Absent : M. Blanchard (pouvoir à Mme Postel-Gaouar.

Madame FERRIE Manuella a été désignée secrétaire.

Date convocation :
19/08/2026

Objet : désignation des membres de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les EPCI soumis de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- Signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- Menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Elle est composée de 11 membres qui seront nommés par le Directeur départemental des Finances Publiques comme suit :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires



Par conséquent, il appartient à la Communauté de communes des Pyrénées Audoises de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double **sur proposition des communes membres** pour constituer la CIID.

Cette liste de 40 noms devra répondre aux conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 qui précisent que les personnes proposées doivent :

- Avoir plus de 18 ans ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir des droits civils ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) de la communauté de communes ou des Communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il appartient donc à la commune de Peyrefitte-du-Razès de désigner, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, les représentants susceptibles de siéger à la CIID.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Peyrefitte-du-Razès désigne les personnes suivantes comme membres de la CIID :

- Gilles TISSEYRE (titulaire)
- Anne-Céline SERGENT (suppléante)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le maire

